



ASSEMBLÉE PUBLIQUE
1^{er} AVRIL 2025 À COMPTER DE 19 H 30

PROJETS DE RÈGLEMENT
RV-1447-032 ET RV-1767

(garanties financières et projets particuliers de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées au projet de règlement modifiant le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et au projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté les Projets de règlement décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 1^{er} avril 2025 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera les Projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRES CONCERNÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX GARANTIES FINANCIÈRES

Le Projet de règlement RV-1447-032 a pour objet la création de dispositions applicables aux garanties financières exigées pour assurer la réalisation de travaux et leur conformité aux plans approuvés dans le cadre d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation. L'ensemble de la municipalité constitue le territoire visé par le projet de règlement et ce dernier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1767 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le Projet de règlement RV-1767 a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dérogeant à certains règlements d'urbanisme lorsque celui-ci respecte les critères énoncés au présent règlement et correspond à la vision de la Ville pour le secteur dans lequel il s'insère. L'ensemble de la municipalité constitue le territoire visé par le projet de règlement et ce dernier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONSULTATION DES PROJETS

Les Projets de règlement décrits dans cet avis sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 20 mars 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.23